

notre arrêté en date du 1^{er} février courant portant à quatre le nombre des défenseurs près les tribunaux de Papeete ;

Vu le certificat d'examen délivré au candidat par le président du tribunal supérieur de céans, et les pièces produites ;

Sur le rapport et la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

M. Bonet (Frédéric-Auguste), lieutenant de vaisseau en retraite, est nommé défenseur près les tribunaux du Protectorat.

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, inséré, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 10 février 1880.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : C. DUMANT.

N° 121. — ARRÊTÉ nommant MM. Delport et Guiraud juges ad hoc dans l'affaire suivie contre A-Kiau.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 257 du Code d'instruction criminelle ;

Attendu qu'à cause de la réunion prochaine du tribunal criminel, il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Chauvelot, ayant instruit l'affaire criminelle suivie contre A-Kiau, n° 363, et consorts, et nommé depuis juge de première instance ;

Vu l'article 41 du décret organique de la justice à Tahiti en date du 18 août 1868 ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

M. Delport, substitut du procureur de la République, remplacera provisoirement au siège de première instance, et spécialement dans l'affaire dont il est ci-dessus parlé, M. Chauvelot, juge de première instance ;

M. Guiraud, lieutenant de juge, occupera dans la même affaire le siège du ministère public.

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est